

## Exercice de terrain intercommunal

Atelier pratique de mise en situation - des observateurs peuvent être présents dans le cadre des parcours de formation territorialisés

**Tarif :** sur devis dans votre collectivité

**Durée :** 7h (formation à la journée avec pause déjeuner)

**Public cible :** Élus locaux, agents territoriaux, organismes publics ou privés prenant part à la planification des secours et de la sauvegarde au niveau des collectivités territoriales.

**Public cible :** avoir réalisé un entraînement sur table au préalable

**Votre conseiller formation :**

Mathias Lavolé - 04 76 47 73 73

mathias.lavole@irma-grenoble.com

La formation « Exercice de terrain intercommunal » est une formation intégralement orientée sur la pratique. Les participants issus de plusieurs communes seront mis en configuration de gestion de crise, aidés de leurs PCS et devront se coordonner ensemble en interservice et en collectif, pour gérer la situation. Les actions terrains et relations avec les extérieurs (habitants, collectivités ou services divers) seront réellement jouées. Un débriefing ainsi qu'un retour d'expérience seront réalisés à la suite de cette formation. Cette formation répond à l'obligation pour certaines communes de réaliser des exercices de sécurité civile.

La formation proposée prend en compte et respecte les exigences de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Il est conseillé pour obtenir de meilleurs acquis d'avoir participé au préalable à la formation « Mettre en place et maintenir opérationnel son PCS » et d'avoir déjà réalisé un entraînement sur table.

### Programme :

- Réaliser un exercice partiel de terrain sur plusieurs communes ;
- Tester le déclenchement des PCS ;
- Tester le fonctionnement des PCC ;
- Tester les interfaces avec les services de secours et les partenaires extérieurs lors d'une mise en situation ;
- Avoir la capacité de définir une stratégie opérationnelle intercommunale, de la décliner en objectifs et en missions à réaliser sur le terrain.

### Objectifs pédagogiques :

- Déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Armement des Postes de Commandement Communaux ;
- Analyse de la situation, définition de la stratégie opérationnelle et des actions à mettre fictivement en œuvre sur le terrain ;
- Débriefing à chaud associé.

### Les plus de cette formation :

- Mise en situation réelle et utilisation des PCS des communes ;
- Intervention de partenaires extérieurs (services de secours notamment) ;
- Tests des interfaces avec le terrain ;
- Participation à un exercice en tant qu'observateur pour les communes non inscrites ;
- Débriefing à chaud associé.

## Publics cibles :

Élus locaux, agents territoriaux et d'organismes publics ou privés prenant part à la planification des secours et de la sauvegarde au niveau des collectivités territoriales.

Les locaux de formation permettent, sans difficulté aucune, un accès aux personnes en situation de handicap.

## Modalités et délais d'accès aux formations :

- Prérequis pour participer à la formation : disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.
- Date limite d'inscription : 4 semaines avant le démarrage de la formation.
- Les formations se tiendront dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur à la date de chaque formation.

## Formateurs :

- François Giannocco, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Mathias Lavolé, Responsable du Pôle Formation de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Guilhem Dupuis, Responsable des exercices à l'Institut des Risques Majeurs ;
- Victor Biarneix, Chargé de projets de l'Institut des Risques Majeurs ;
- Anthony Veiga, Chargé de projets de l'Institut des Risques Majeurs.

## Indicateurs de satisfaction et de réussite des formations de l'IRMa :

### Synthèse des fiches évaluations de formations pour l'année 2023 :

- 903 personnes ont participé aux formations organisées par l'IRMa en 2023 pour 65 formations réalisées sur l'année (hors exercices de gestion de crise et actions de sensibilisation / information) ce qui représente une moyenne de 13,89 participants par formation ;
- 490 participants étaient des élus locaux ;
- Nous ne constatons pas d'abandon lors de nos formations (0 abandon, soit un taux d'interruption de 0%) ;
- 809 questionnaires de satisfaction nous ont été retournés soit 89,59% de retours questionnaires ;
- **93% des participants trouvent la durée de nos formations correcte** (formations denses mais riches en enseignements) contre 99% en 2021, 98% en 2019 et 90% en 2017 - *Notre objectif : être à plus de 90% ;*
- **99% des participants trouvent nos journées de formation bien équilibrées entre théorie et pratique** contre 96% en 2021, 98% en 2019 et 95% en 2017 - *Notre objectif : être à plus de 90% ;*
- **95% des participants trouvent que la formation répond à leurs attentes**, contre 91% en 2021, en 2019 et 60% en 2017 - *Notre objectif : être à plus de 90% de réponse aux attentes ;*
- Les aspects pratiques (cartographie, exercices, etc.) intéressent plus que les aspects théoriques (réglementation, historique, etc.) ;
- **97% des participants trouvent nos conditions d'accueil bonnes**, contre 92% en 2021, 87% en 2019 et 85% en 2017 - *Notre objectif : être à plus de 95% de bonnes conditions d'accueil ;*
- **98% des participants donnent une appréciation globale du stage comme excellente ou bonne**, contre 100% en 2021,

## **Modalités d'évaluation :**

Les formations de l'Institut des Risques Majeurs sont soumises à trois types d'évaluations :

- L'évaluation des compétences des participants en début de formation :

Les stagiaires seront soumis, en début de formation, à des tests de connaissance sous forme de quizz et de questions / réponses afin d'évaluer les connaissances de chacun et d'adapter le déroulé de la formation.

- L'évaluation des compétences des participants en fin de formation :

Les stagiaires sont soumis au cours des formations de l'IRMa à des tests d'évaluation et des travaux pratiques afin de vérifier l'intégration des connaissances, des savoir-faire voire du savoir-être.

- L'évaluation des compétences du ou des formateurs :

Les stagiaires évaluent, en fin de session, les capacités du ou des formateurs et le déroulé général de la formation. Ces évaluations, non nominatives, sont traitées par le service formation de notre Institut et seront fournies aux participants sous la forme d'une synthèse des évaluations. Elles serviront, suite aux formations, à faire évoluer les dispositifs et les pratiques à l'aide des retours des participants.

## **Attestations de formation :**

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.